



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 007 du 13 janvier 2023

SOMMAIRE

CHU - Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Décision n°2023/01 du 11/01/2023 portant délégation de signature du Pôle Ressources Humaines.

DASEN – Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

Publication des lauréats 2022 au BNSSA – Loire-Atlantique.

DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision DDETS/DIRECTION/2023/01 portant subdélégation de signature administrative.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° 2023-DDPP- 44 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issus des zones 44.06.02 Sud Traict du Croisic et 44.06 Traict du Croisic et prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-44.

Arrêté préfectoral n°2023-DDPP-50 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issus des zones 44.03 Traict de Pen Bé et 44.03.02 Traict de Pen Bé Sud et prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus.

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-01-14 du 11 janvier 2023, portant sur l'autorisation d'organiser, par le SNO, la manifestation nautique intitulée "Sélective Open Match Racing", du samedi 14 et dimanche 15 janvier 2023.

PREFECTURE 44

CAB – CABINET

Arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant ajout d'une salle de formation sur Saint-Sébastien sur Loire, pour la SAS MOBI, organisme chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dont le siège social se situe 6 impasse le Titien - château d'Olonne - 85180 LES SABLES D'OLONNE.

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique.

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué.

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de Loire-Atlantique, Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

SGCD – Secrétariat général commun départemental

Avenant n°1 à la convention de délégation d gestion du 15 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (opérations du Secrétariat Général Commun Départemental de la Loire-Atlantique).

Décision n°2023-01 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POLE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laurence JAY-PASSOT, directrice générale adjointe, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du Pôle Ressources Humaines, notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et de la directrice générale adjointe, Monsieur Gwendal MARINGUE, secrétaire général, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du Pôle Ressources Humaines, notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 2

Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du Pôle Ressources Humaines comportant les directions suivantes : recrutement, carrières et emploi ; management, qualité de vie au travail et formation.

A ce titre, il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du directeur général, de la directrice générale adjointe et du secrétaire général, Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation pour présider le comité social d'établissement (CSE) et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ainsi que toutes les commissions dépendantes du CSE. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Monsieur Eric ROUSSEL et à Madame Agnès GRANERO, directeurs adjoints.

Article 3

Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, décision, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, les actions contentieuses, les conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de sa direction, ainsi que tout document lié à la gestion administrative du plan mobilité de l'établissement, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

Concernant le champ disciplinaire, Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, l'ensemble des sanctions administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Monsieur Eric ROUSSEL et à Madame Agnès GRANERO, directeurs adjoints.

Article 4

Monsieur Eric ROUSSEL, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du recrutement, des carrières et de l'emploi.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ROUSSEL, même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du pôle Ressources Humaines, ainsi qu'à Madame Agnès GRANERO, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, de la directrice générale adjointe, du secrétaire général et de Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du pôle Ressources Humaines, Monsieur Eric ROUSSEL reçoit délégation pour signer tous documents, décisions, engagements et correspondances cités à l'article 3.

Article 5

Madame Agnès GRANERO, directrice du management, de la qualité de vie au travail et de la formation au sein du Pôle ressources humaines et reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GRANERO, même délégation est donnée à même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du pôle Ressources Humaines, ainsi qu'à Monsieur Eric ROUSSEL, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, de la directrice générale adjointe et de Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du Pôle ressources humaines, Madame Agnès GRANERO reçoit délégation pour signer tous documents, décisions, engagements et correspondances cités à l'article 3.

Article 6

Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du Pôle ressources humaines, Madame Agnès GRANERO, directrice adjointe, Monsieur Eric ROUSSEL, directeur adjoint, Madame Bénédicte SOENE, responsable rémunérations et Monsieur Simon MAISONNEUVE, responsable des services effectifs et budget, sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

Article 7

Au sein du Pôle ressources humaines, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, décision, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Monsieur Valentin MARC-THOMAS, responsable du dialogue social, des affaires juridiques RH, et en son absence ou en cas d'empêchement, Madame Magalie HAMON adjointe au responsable du dialogue social, pour la signature des autorisations spéciales d'absences relatives à l'exercice du droit syndical et tout document se rapportant au dialogue social et Madame Sarah SAFANDI adjointe au responsable des affaires juridiques RH, pour la signature des documents relatifs au cumul d'activité ;
 - Madame Maëlys LE BIHAN, responsable de la politique de recrutement, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Christelle VIAUD et Melissandre DORET, adjointes au responsable, pour tous les documents relatifs au recrutement, notamment la signature des contrats de travail ;
 - Madame Maëlys LE BIHAN, responsable ressources humaines de proximité, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Ambre COICAUD, Isabelle HERBRETEAU et Isabelle MARIE-DUBOIS, adjointes au responsable, pour tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, notamment les renouvellements de contrats ;
- Madame Nadine AIRIAUD, Madame Sandrine ARNAUD, Madame Sylvaine BOURIGAUD, Monsieur Florent COLINEAU, Madame Claire DUPONT, Madame Darinka FEILDEL, Madame Brigitte FLEJEO, Madame Noémie GRIS CHAUVEAU, Madame Simone GUEGAND, Madame Stéphanie HALARY, Madame Nathalie KAMOUN, Madame Laetitia MAHNKOPF, gestionnaires des bureaux du personnel, sont autorisés, dans le cadre de leurs missions, à signer les attestations SOFAXIS ainsi que les attestations CAF ;
- Madame Céline DOURNEAU, adjointe au responsable du budget du personnel non médical, pour la gestion des attestations, imprimés et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité ;
 - Madame Bénédicte SOENE, responsable du suivi des carrières et de la gestion des rémunérations, et en son absence ou en cas d'empêchement, Madame Anne-Sylvie COLLINEAU, adjointe au personnel, pour les concours, Mesdames Bernadette CAVAREC-WAGNER, Emilie LOMBARD et Anaïs ROBINO, adjointes au responsable, pour le suivi des carrières, Mesdames Aline GAUVRIT et Anaïs ROBINO, adjointes au responsable, pour la gestion des rémunérations ;
 - Monsieur Jérémie LOISEL, responsable des conditions de travail et de la politique sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Christine GREGOIRE, Patricia JUBINEAU et Johanna BELLANGER, adjointe au

responsable, pour les conditions de travail et Madame Sophie BRETHET, adjointe au responsable, pour la politique sociale et la politique handicap ;

- Madame Anne-Laure BREMOND responsable de la gestion des cartes professionnelles et de la mobilité, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Luc-Olivier MACHON et Madame Agnès GRANERO ;
- Monsieur Frédéric LELEUX, responsable du développement des compétences et de la formation, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Isabelle MARTIN et Véronique SORRIAUX, adjointes au responsable ;
- Madame Aude MOUNIER, responsable du centre de formation permanente, pour la politique de formation externe ;
- Madame Lydiane VRIGNAUD, responsable de la gestion des ressources du département des instituts de formation, pour la gestion des ressources du DIF, y compris les contrats des intervenants et leur rémunération ;
- Madame Nathalie ALGLAVE, coordonnatrice générale du Département des Instituts de Formation, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) ;
- Madame Fabienne KOLKIEWICZ, directrice de l'institut de formation des infirmiers spécialisés (IFIS) ;
- Monsieur Jérôme BENOIT, directeur de l'institut de formation des cadres de santé (IFCS) ;
- Monsieur Thierry DODET, directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) ;
- Madame Emmanuelle BOSQUET directrice de l'institut de formation des métiers d'aide (IFMA) ;
- Madame Gaëlle HAUDEBERT, responsable des stages ;
- Mme Isabelle DERRENDINGER, directrice de l'Ecole de sages-femmes.

Article 8

Cette décision annule et remplace la décision n°2022-111.

Article 9

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel Dieu, Hôpital Saint Jacques, Hôpital Laennec, sites gériatriques, immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.

Article 10

La présente décision prend effet à compter de la date de publication.

Nantes, le

11/01/2023

Philippe EL SAÏR
Directeur général

Original

- Direction Générale

Copies :

- Conseil de surveillance
- M. le Trésorier principal
- PRH pour diffusion
- PPERF
- RAA
- Affichage sites
- Intranet

Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

COMMUNICATION

**BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
(BNSSA)
Année civile 2022**

À la suite des sessions d'examens réalisées en 2022 par les organismes de formation habilités en vertu de l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le diplôme est délivré aux personnes dont les noms suivent.

Organismes de formation et dates des sessions d'examens	Noms	Prénoms
UDSP (26 février 2022)	ALLAIN	Victor
	BOURDEL	Alexis
	COIFFE	Léa
	GERARD	Trystan
	JANNOT	Tommy
	JOLY	Bertille
	MICHEL	Jules
	MORTIER	Paul
SNSM (13 mars 2022)	BELMONTE	Elodie
	FORT	Pascal
	HENNES	Pascal
	HUITRIC	Stéphane
SNSM (27 avril 2022)	BELLANGER	Théo
	BREGEON	Esther
	DURAND	Jeanne
	MORANTIN	Camille
	MOREL	Lucas
	POISSARD	Orlane
	TESSIER	Achille
	JACQUEMIN	Quentin

SNSM (25 mai 2022)	AUFFRET	Alain
	BRIAND	Marie
	DELRUE	Anthony
	LUCAS	Marin
	MORELLEC LE MEN	Adrien
	RENIER	Floriane
	RIOU	Yann
	SAVEL	Cyrille
	SENAC	Arthur
	WALLERAND	Yannick
SNSM (08 juin 2022)	HURET	Susie
	CADIOU	Adrien
SNSM (15 juin 2022)	BARBARON	Jean
	LANDRY	Jeanne
	GUERINEL	Phillipe
SNSM (09 décembre 2022)	BOUCHONNET	Léo
	FEGAR	Thibault
	PILLET	Lola
CREPS (17 MAI 2022)	BOUREAU	Maël
	CHARLES	Martin
	CHARRIEAU	Maxence
	JARNO	Nicolas
	LE CROM	Tanguy
ERFAN (15 AVRIL 2022)	BODIN	MASSIMO
	DELHAYE	SHIVAM
	FONTENY	JULIEN
	MOINE	PAULINE
	PICARD	PAULINE
	PINEAU	ALIXE
	PRIOU	MALO
	RAMBEAU-DURAND	CLEMENT
ROUSSEAU	LEO	
ERFAN (22 AVRIL 2022)	CASSAGNE	ARTHUR
	CAULET	ANNAELLE
	DELAMARRE	ENZO
	DURAND	ARNAULT
	DESCHAMPS	LOUISE
	MATHE	ROMANE

AS CROIX BLANCHE DE ST-NAZAIRE (27 mars 2022)	BOUCHET	Sacha
	BRUNET	Inès
	DEGRES	Simon
	DITILYEU	Bryan
	FOUENANT	Gabin
	GROSSEAU	Benjamin
	KERNEUR	Loan (féminin)
	LAIGLE	Yoann
	LATALLERIE	Estel
	LE BELLEC	Ninon
	LE SCAO	Titouan
	LHOSTE	Mattis
	LOMBARD	Gaylord
	MALIVET	Naomie
	ROUX	Victor
VENT	Rebecca	
LE BOUQUIN	Marie	
AS CROIX BLANCHE DE ST-NAZAIRE (10 avril 2022)	CHAPON	Claire
	LE MOUELLIC	Marc
CDSS (15 avril 2022)	CHANTRE	Celina
	DUBOIS	Audrey
	HORIOT	Morgan
	LAVIE	Félicia
	LIGNEREUX	Armel
	PINON	Arthus
	PIROTAIS	Jules
	RIPOCHE	Briag
	ROUVRAIS	Odin
	ROUYER	Jean-Christophe
CDSS (22 avril 2022)	BOUYER	Marine
	CHAUVEL	Marthe
	GUITET	Raphaël
	NOËL--DIVILLER	Amélie

CDSS (14 mai 2022)	FARCINADE	Benjamin
	BAILLY	Manon
	EMILY	Cyrielle
	LORENTIN	Amaury
	MARCHAND	Lou
CDSS (11 juin 2022)	COLLET	Victor
	PECOT	Pierre-Jean
	CHOTARD	Alain
	CHIRON	ANTOINE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Décision DDETS/DIRECTION/2023/01
portant subdélégation de signature administrative**

Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Carine VERITE et portant nomination dans l'emploi de directeur adjoint départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de M. Louis MAZARI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire-Atlantique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe et à M. Louis MAZARI, directeur départemental adjoint, à effet de signer au nom de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice adjointe et du directeur adjoint, la signature est subdéléguée, à effet de signer au nom de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pour le pôle « TRAVAIL ET ENTREPRISE » à :

- M. Jacques LE MARC, Directeur du travail, responsable du pôle
- M. Daniel GALLIOU, Directeur adjoint du travail, responsable du service « mutations économiques »
 - o Mme Nathalie TARAULT, Inspectrice du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLIOU.
 - o Mme Sylvie JAKUES, Attachée d'administration de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLIOU.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2, la signature est subdéléguée, à effet de signer au nom de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pour le pôle « TRAVAIL ET ENTREPRISE » à :

- Mme Corinne BERRIEX, Directrice adjointe du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- M. Laurent BOULANGEOT, Directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle et de l'antenne de Saint Nazaire
- M. Yvan REDUREAU, Directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- M. Fabrice DAVID, Inspecteur du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- Mme Noémie MOUTON, Inspectrice du travail, cheffe du service Section Centrale Travail/renseignements législation du travail

Pour le pôle « ACCES A L'EMPLOI ET AU LOGEMENT » :

Au sein du « Service Public de la Rue au Logement » à :

- M. Stéphane GUIMARD, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service
- Mme Stéphanie TESSIER, adjointe au responsable du service, Conseillère technique de service social

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service ou de son adjointe, subdélégation de signature est donnée dans leur domaine d'intervention spécifique à :

- Mme Cécile GREGOIRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du Logement d'abord et de l'observation sociale
- Mme Morgane DAVID, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'hébergement des demandeurs d'asile
- Mme Eve MAURY, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la veille sociale et de la résorption des bidonvilles
- Mme Frédérique CONNART, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'accès au logement social des publics précaires
- Mme Catherine ROSPAPE, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de la prévention des expulsions
- Mme Nathalie ARNOUX, Attachée d'administration de l'Etat, responsable du droit au logement opposable

Au sein du « Service Public de l'Insertion et de l'Emploi » à :

- M. Rémi MORANDEAU, Directeur adjoint du travail, responsable du service

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, subdélégation de signature est donnée dans leur domaine d'intervention spécifique à :

- Mme Marie HASSED, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'insertion par l'activité économique
- Mme Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'intégration
- Mme Isabelle LE TALLEC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables

Pour la mission « d'APPUI ET D'ANIMATION TERRITORIALE ET TRANSVERSALE » à :

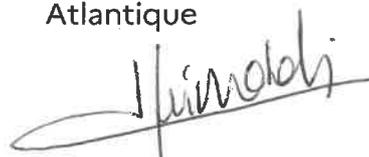
- Mme Marion TREGOUET, cadre contractuelle de catégorie A, Chargée de mission Développement de l'Emploi et des Territoires
- Mme Diane MAHU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission Développement de l'Emploi et des Territoires
- M. Henri LOUIS, Attaché d'administration de l'Etat, Chargé de mission Développement de l'Emploi et des Territoires
- Mme Claude TRICHET, Inspectrice du travail, Chargée de mission Développement de l'Emploi et des Territoires
- Mme Françoise BAYLE, Conseillère technique supérieure de service social, responsable de la cellule instances médicales et de l'aide alimentaire

ARTICLE 4 : la décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2022/13 portant subdélégation de signature en date du 23 août 2022 est abrogée.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Nantes, le 12/01/2023

La directrice départementale
de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Loire-
Atlantique



Blandine GRIMALDI



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP de Loire-Atlantique
☎02 40 08 86 55

Affaire suivie par le service Sécurité sanitaire des aliments
ddpp-sv-ssa@loire-atlantique.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté préfectoral n° 2023-DDPP- 44

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issus des zones 44.06.02 Sud Traict du Croisic et 44.06 Traict du Croisic et prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

VU le règlement (CE) n° 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 231-39 et R. 237-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 8 juillet 2022 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique ;

VU l'arrêté n°2023/DDPP/24 portant subdélégation de signature de M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs

VU l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer du 10 janvier 2023 ;

VU l'avis du Directeur territorial de L'ARS du 10 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT les cas humains groupés de toxi-infection alimentaire (TIAC) survenus après la consommation de coquillages en provenance des zones 44.06.02 Sud Traict du Croisic et 44.06 Traict du Croisic ;

CONSIDÉRANT la contamination en norovirus des zones 44.06.02 Sud Traict du Croisic et 44.06 Traict du Croisic, détectée par le résultat des analyses de recherche de norovirus réalisées par le laboratoire Santé, Environnement et Microbiologie d'IFREMER en date du 10 janvier 2023

CONSIDÉRANT la contamination en norovirus des coquillages issus du même lot que ceux mis en cause dans les cas humains groupés de toxi-infection alimentaire (TIAC), détectée par le résultat des analyses de recherche de norovirus réalisées par le laboratoire Santé, Environnement et Microbiologie d'IFREMER en date du 5 janvier 2023

CONSIDÉRANT le lien épidémiologique avéré établi entre la survenue des cas humains groupés et la zone 44.06.02 Sud Traict du Croisic et 44.06 Traict du Croisic ;

CONSIDÉRANT le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion des produits susceptibles d'être contaminés ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Fermeture de la zone

Sont interdites les activités professionnelles suivantes : la récolte, le ramassage, le transfert de coquillages de taille marchande, l'expédition et la commercialisation de toutes les espèces de coquillages filtreurs en provenance des zones 44.06.02 Sud Traict du Croisic et 44.06 Traict du Croisic à compter du 10 janvier 2023.

La pêche à pied de loisir est également interdite, le public en est informé sur les lieux de pêche.

Article 2 : Mesures de retrait / rappel

Les coquillages filtreurs, quelle que soit leur espèce, qui ont été récoltés et/ou pêchés dans les zones 44.06.02 Sud Traict du Croisic et 44.06 Traict du Croisic depuis le 28 décembre 2022, sont considérés comme dangereux au sens de l'article 14 du règlement (CE) n° 178/2002.

En application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002, il incombe à tout opérateur qui a commercialisé ces coquillages d'engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché, voire leur rappel, et d'en informer la Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique.

Les produits retirés ou rappelés sont détruits selon les modalités déterminées dans le règlement (CE) n° 1069/2009.

Le public est informé de la date à partir de laquelle les coquillages sont réputés dangereux par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 3 : Utilisation de l'eau de mer

I - Il est interdit d'utiliser l'eau de mer provenant des zones 44.06.02 Sud Traict du Croisic et 44.06 Traict du Croisic pour l'immersion de coquillages.

Cette interdiction vaut également pour l'eau de mer pompée dans cette zone depuis le 28 décembre 2022 et stockée dans des bassins ou réserves des établissements. Les coquillages immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent pas être commercialisés en vue de la consommation humaine. Sous réserve de l'accord de la Direction départementale de la protection des populations, ils peuvent cependant être ré-immérgés dans la zone fermée en attente de sa réouverture.

II - Les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont toutefois possibles.

III - Les établissements qui sont engagés dans un protocole de fonctionnement en période de fermeture et peuvent notamment garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée, peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais "mis à l'abri" avant la période de contamination retenue.

Article 4 : Voies et délais de recours

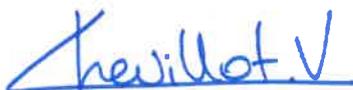
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Publication et exécution

Les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le Directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, le Directeur de l'Agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le 10 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe à la cheffe de service
sécurité sanitaire des aliments

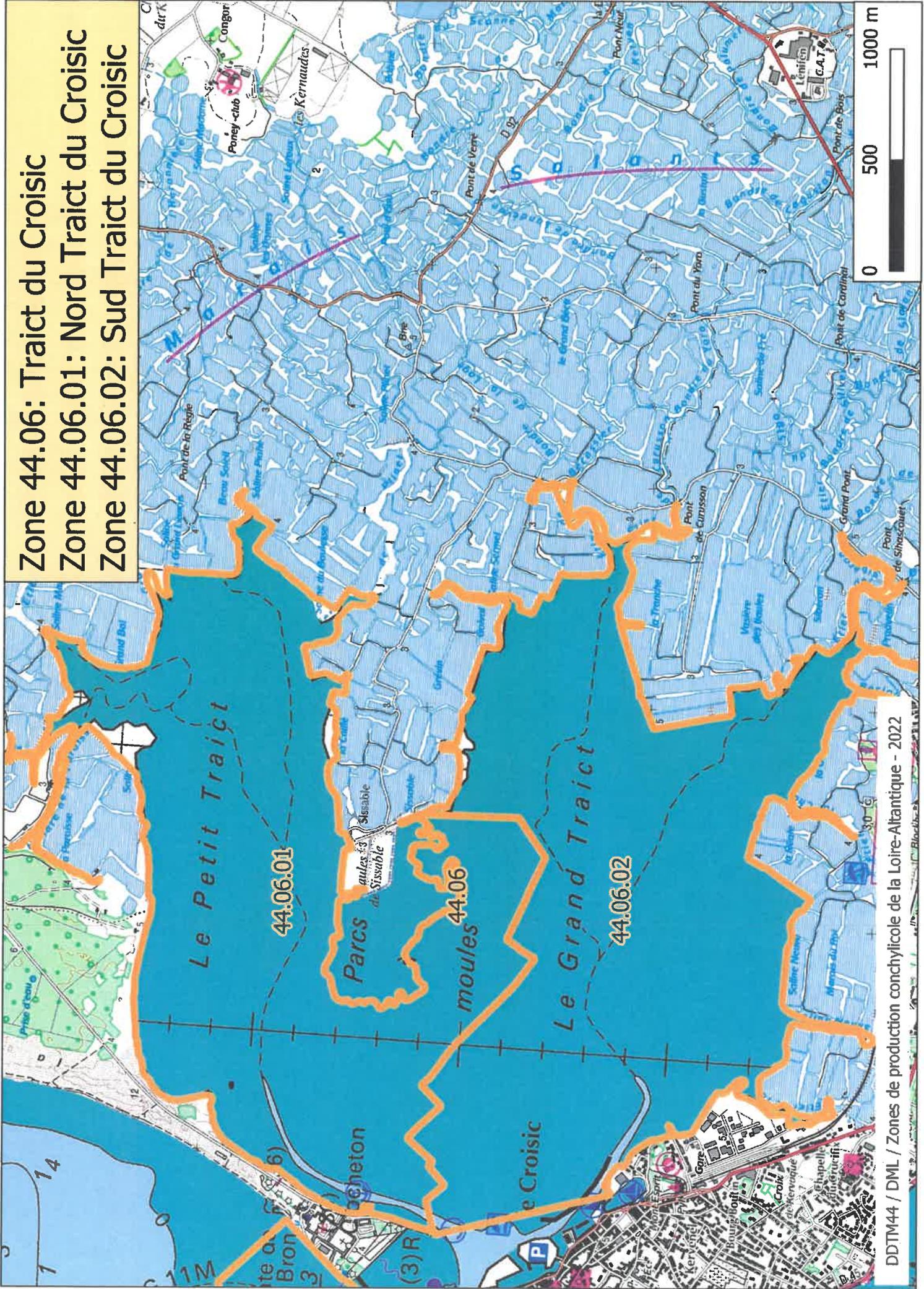


Violette CHEVILLOT

Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : , Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique

Zone 44.06: Traict du Croisic
Zone 44.06.01: Nord Traict du Croisic
Zone 44.06.02: Sud Traict du Croisic





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP de Loire-Atlantique
☎ 02 40 08 86 55

Affaire suivie par Violette CHEVILLOT
violette.chevillot@loire-atlantique.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté préfectoral n° 2023-DDPP-50

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issus des zones 44.03 Traict de Pen Bé et 44.03.02 Traict de Pen Bé Sud et prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

VU le règlement (CE) n° 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 231-39 et R. 237-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Direction départementale de la protection des populations
10 boulevard Gaston Doumergue
B.P 76315 – 44263 NANTES cedex 2
Tél : 02 40 08 80 29
Mél : ddpp-sv-ssa@loire-atlantique.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 8 juillet 2022 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer du 12 janvier 2023 ;

VU l'avis du Directeur territorial de L'ARS du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT les cas humains groupés de toxi-infection alimentaire (TIAC) survenus après la consommation de coquillages en provenance de la zone 44.03 Traict de Pen Bé ;

CONSIDÉRANT la contamination en norovirus de la zone 44.03 Traict de Pen Bé, détectée par le résultat des analyses de recherche de norovirus réalisées par le laboratoire Santé, Environnement et Microbiologie d'IFREMER en date du 11 janvier 2023

CONSIDÉRANT le lien épidémiologique avéré établi entre la survenue des cas humains groupés et la zone 44.03 Traict de Pen Bé ;

CONSIDÉRANT le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion des produits susceptibles d'être contaminés ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Fermeture de la zone

Sont interdites les activités professionnelles suivantes : la récolte, le ramassage, le transfert de coquillages de taille marchande, l'expédition et la commercialisation de toutes les espèces de coquillages filtreurs en provenance des zone 44.03 Traict de Pen Bé (Groupe 3) et 44.03.02 Traict de Pen Bé Sud (Groupe 2) à compter du 12 janvier 2023.

La pêche à pied de loisir est également interdite, le public en est informé sur les lieux de pêche.

Article 2 : Mesures de retrait / rappel

Les coquillages filtreurs, quelle que soit leur espèce, qui ont été récoltés et/ou pêchés dans la zone des zone 44.03 Traict de Pen Bé et 44.03.02 Traict de Pen Bé Sud depuis le 26 décembre 2022, sont considérés comme dangereux au sens de l'article 14 du règlement (CE) n° 178/2002.

En application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002, il incombe à tout opérateur qui a commercialisé ces coquillages d'engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché, voire leur rappel, et d'en informer la Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique.

Les produits retirés ou rappelés sont détruits selon les modalités déterminées dans le règlement (CE) n° 1069/2009.

Le public est informé de la date à partir de laquelle les coquillages sont réputés dangereux par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 3 : Utilisation de l'eau de mer

I - Il est interdit d'utiliser l'eau de mer provenant des zones 44.03 Traict de Pen Bé (Groupe 3) et 44.03.02 Traict de Pen Bé Sud (Groupe 2) pour l'immersion de coquillages.

Cette interdiction vaut également pour l'eau de mer pompée dans cette zone depuis le 26 décembre 2022 et stockée dans des bassins ou réserves des établissements. Les coquillages immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent pas être commercialisés en vue de la consommation humaine. Sous réserve de l'accord de la Direction départementale de la protection des populations, ils peuvent cependant être ré-immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture.

II - Les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont toutefois possibles.

III - Les établissements qui sont engagés dans un protocole de fonctionnement en période de fermeture et peuvent notamment garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée, peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais "mis à l'abri" avant la période de contamination retenue.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Publication et exécution

Les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le Directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, le Directeur de l'Agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 12 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la
protection des populations



Guillaume CHENUT

Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : , Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique

Situation de la pêche de loisir et professionnelle des coquillages en Loire-Atlantique au 12 janvier 2023



fermeture de la pêche professionnelle et de loisir de tous les coquillages



Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-01-14 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), la manifestation nautique « Selective Open Match Racing », le samedi 14 et dimanche 15 janvier 2023 sur l'Erdre

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2022 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Pierre BARBERA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2022 de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 6 janvier 2023, par laquelle Monsieur WILLIAMS Frédéric, président de l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO) sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Selective Open Match Racing » le samedi 14 et dimanche 15 janvier 2023 de 9 h 00 à 20 h 00, sur le plan d'eau situé entre le château de la Poterie et la Tour Carrée (château de la Couronnerie), communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Carquefou ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 10 janvier 2023 ;

VU le contrat souscrit auprès de MAIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 6 janvier 2023 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), le samedi 14 et dimanche 15 janvier 2023 de 9 h 00 à 20 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre sur le plan d'eau situé entre le château de la Poterie et la Tour Carrée (château de la Couronnerie), communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Carquefou.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. Il lui appartient de prévoir la mise en place de la signalisation appropriée. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

Article 3 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau.

Article 4 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 5 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

Article 6 – Le Sport Nautique de l'Ouest (SNO) devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 7 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle www.edenn.fr tél 02.40.48.24.42.

Article 8 – Les maires de La Chapelle sur Erdre et de Carquefou, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le mercredi 11 janvier 2023
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
L'Adjointe au Chef de l'Unité Sécurité des
Transports
Catherine KEREVER





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire

**Arrêté portant ajout d'une salle de formation pour l'établissement
« SAS MOBI »**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant Mr François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 autorisant monsieur Sébastien PREAULT à exploiter, sous le n° R 20 044 0002 0 un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SAS MOBI », dont le siège social est situé 6 impasse le titien – Château d'Olonne – 85180 LES SABLES D'OLONNE ;

VU la demande d'ajout d'une salle de formation de 55 m² sise Hôtel Campanile 1 avenue Jules Verne – 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE, présentée par monsieur Sébastien PREAULT, en vue de dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande présentée par monsieur Sébastien PREAULT remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées :

- Hôtel Le Beaujoire – Salle Grand salon de 70 m² – 15 rue des pays de la Loire – 44300 NANTES
- Hôtel Cerise Nantes La Beaujoire – Salle entre 35 et 90 m² – 50 rue de l'ouche buron – 44300 NANTES
- Hôtel IBIS – Salles de 50 et 55 m² – 5 rue de la fontaine au brun – 44570 TRIGNAC
- Hôtel Campanile- Salle de séminaire de 55 m² – 1 avenue Jules Verne – 44230 ST SEBASTIEN/LOIRE

Article 2 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le

10 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet
LE PRÉFET,



Marc ANDRE



**Arrêté portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD,
Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
 - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - VU** le décret n°2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement ;
 - VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
 - VU** l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022, nommant M. Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant désignation de M. Pierre BARBERA, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

A – Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux maires.

B – Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

C – Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
 - *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs, (y compris suites aux contrôles administratifs RDR2)*
 - *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*
- I a 2** ➤ *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)*
- I a 3** *Contrôle des structures :*
- *Documents relatifs aux autorisations d'exploiter tacites*
 - *Contrôle des mouvements de parts sociales dans sociétés exploitants du foncier agricoles :*
- décisions favorables, décision conditionnée à la réalisation de mesures compensatoire, refus*
- I a-4** **GAEC :**
- *Agréments,*
 - *Retraits d'agrément,*
 - *Modifications statutaires,*
 - *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
 - *Dispenses de travail,*
 - *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*

I a 5

Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :

- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),
- 2- Aide ovine et caprine,
- 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,
- 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,
- 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,
- 6- Aide au secteur de la volaille,
- 7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),
- 8- Aide à l'assurance récolte,
- 9- Aide supplémentaire aux protéagineux,
- 10- Aide à la production de protéagineux,
- 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,
- 12- Aide à la production de légumineuses fourragères,
- 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
- 14- Aide à la qualité du tabac,
- 15- Aide à la production de soja,
- 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
- 17- Aide à la production de chanvre,
- 18- Aide à la production de houblon
- 19- Aide à la production de semences de graminées
- 20- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
- 21- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,
- 22- Mesures agri-environnementales (MAE) :
 - Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
 - Engagements agri-environnementaux (EAE),
 - Contrats d'agriculture durable (CAD),
 - Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
 - Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.
- 23- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.
- 24- Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN)
- 25- l'aide couplée aux légumineuses à graines et aux légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences
- 26- aides couplées aux légumineuses fourragères
- 27- aides couplée au maraîchage
- 28- aides couplées à la production de fruits transformés
- 29- l'aide bovine (hexagone)
- 30 les aides ovines et caprine (hexagone)
- 31-aides redistributives
- 32- aide complémentaire jeunes agriculteurs
- 33- aide éco-régime
- 34- aides de base aux revenus

I a 6

Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.

I a 7

Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.

- I a 8** Calamités agricoles :
- Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,
 - Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,
 - Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,
 - Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- I a 9** Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide à la relance de l'exploitation agricole (A.R.E.A.).
- I a 10** Cessation d'activité :
- Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 11** Mesures diverses en matière d'orientation des productions :
- Arrêté de ban de vendanges,
 - Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,
 - Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),
 - Agrément des directeurs d'EDE,
 - Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 12** Baux ruraux et statut de fermage :
- Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 - Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 - Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,
 - Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

- I b 1**
- Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :
- Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
 - Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.

CHAPITRE III – FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE – CLIMAT , BRUIT

III.a. Forêt

- III a 1** Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.

- III a 2 *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3 *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4 *Prime annuelle au boisement.*
- III a 5 *Arrêté portant autorisation de coupe à défaut de garantie de gestion durable*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1 *Décisions relatives aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2 *Décisions de dérogations visée à l'article 411-1 du code de l'environnement qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.*
- III b 3 *Autorisations de destruction à tir des animaux classés ESOD, opérations de chasse particulières incluses.*
- III b 4 *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5 *Arrêté de composition de la Commission Départementale Chasse et Faune Sauvage*
- III b 6 *Déclaration d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux classés ESOD*
- III b 7 *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8 *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9 *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10 *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11 *Autorisations d'opérations de destruction administrative, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12 *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*
- III b 13 *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14 *Décisions de dérogation à l'article 411.1 du code de l'environnement pour la destruction par tir, et ses modalités, d'oiseaux de l'espèce grand cormoran*
- III b 15 *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16 *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*

- III b 17 *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*
- III b 18 *Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre.*
- III b 19 *Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.*
- III b 20 *Arrêté d'autorisation de lutte contre les espèces exotiques envahissantes*
- III b 21 *Déclaration de détention de gibiers à plumes et à poil dont la chasse est autorisée (en nombre limité)*
- III b 22 *Décisions de dérogation aux dispositions des arrêtés préfectoraux de protection (APPB, APPG, APHN)*
- III b 23 *Décisions liées au régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L.350-3 du code de l'environnement).*

III.c. Pêche

- III c 1 *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2 *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3 *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4 *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5 *Arrêté de composition de la commission technique départementale « pêche »*
- III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*
- III c 9 *Autorisation de pêche à l'anguille jaune, sur le domaine public et privé*
- III c 10 *Arrêté fixant les points de débarquement de l'espèce anguille*
- III c 11 *Arrêté de répartition des quotas d'anguille de moins de 12 cm « civelle »*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques :*

tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.

- III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'environnement..*
- III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*
- III d 6 *Dérogation pour l'implantation d'ouvrage d'assainissement en zone sensible ou inondable ou humide*
- III d 7 *Arrêté portant agrément d'entreprise de vidange des installations d'assainissement non collectif*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2022.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*
- III e 4 *Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000*
- III e 5 *Arrêté fixant les parcelles éligibles à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, au titre de NATURA 2000*
- III e 6 *Arrêté de composition des comités de pilotage NATURA 2000*

III.f. Energie Climat

- III f 1 *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 2 *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 3 *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV*

III.g. Bruit

- III g 1 *Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres*
- III g 2 *Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2 *Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

- IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

- IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*
- IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

IV.e. Transports guidés

IV.e 1 *Arrêtés et avis relatifs à la sécurité des transports publics guidés.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

- V a 1** *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*
- V a 2** *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*
- V a 3** *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*
- V a 4** *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*
- V a 5** *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*
- V a 6** *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*
- V a 7** *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*
- V a 8** *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9** *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*
- V a 10** *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*
- V a 11** *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*
- V a 12** *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13** *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14** *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15** *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16** *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*
- V a 17** *Décisions d'autorisation de vente des logements locatifs sociaux en application des articles L443-7 à L443-15-5 du code de la construction et de l'habitation.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1** *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs.*
- V c c-4** *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*

- V c c-5** Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.
- V c c-6** Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.
- V c c-7** Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

d – Achèvement de travaux

- V c d-1** Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- V c d-2** Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.
- V c d-3** Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.
- V c d-4** Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.

e – Droit de préemption

- V c e-1** Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
- V c e-2** Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.

f – Fiscalité de l'urbanisme

- V c f-1** Établissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

- V c g-1** Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.
- V c g-2** Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.
- V c g-3** Etat de recouvrement des astreintes.

h – Aménagement commercial

- V c h-1** Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.
- V c h-2** Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.

i – Publicité – enseignes et préenseignes

- V c i-1** Les actes de procédure administrative de sanction :
 - arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,
 - arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.

- V c i-2** Les actes de procédure d'instruction afférents aux :
- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,
 - autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :
- délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,
 - demande de pièces complémentaires,
 - notifications des délais d'instruction,
 - consultations et visas,
 - décisions (accord et refus).

j- Contrôle de légalité des actes ADS

- V c j-1** Les courriers d'observations aux communes dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'application du droit des sols sur le ressort de l'arrondissement de Nantes
- V c j-2** Les recours gracieux adressés aux communes dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'application du droit des sols sur le ressort de l'arrondissement de Nantes

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

- V d a-1** Procès verbaux et avis de commissions
- V d a-2** Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.
- V d a-3** Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.
- V d a-4** Procédure de carence et sanctions.

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

- V d b-1** Procès verbaux et avis de commissions
- V d b-2** Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.
- V d b-3** Procédure de carence et sanctions.

V.e. Accueil et hébergement des gens du voyage

- V e 1** Accusés de réception des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- V e 2** Décisions relatives aux demandes de subvention.
- V e 3** Notification des décisions aux collectivités.

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1 *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*
- VI a 2 *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2 *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3 *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce.*
- VI b 4 *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5 *Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6 *Autorisations d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7 *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées. et certificats de qualification expert passagers*
- VI b 9 *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11 *Agrément des activités de nolisage des coques de plaisance.*
- VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14 *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance.*

- VI b 17** *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*
- VI b 18** *Délivrance d'autorisation de conduite accompagnée de bateau de plaisance à moteur.*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1** *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2** *Sauvegarde et conservation des épaves.*
- VI c 3** *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4** *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

- VI d 1** *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels*
- VI d 2** *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance*
- VI d 3** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*
- VI d 4** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1** Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire
- VI f 2** Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.
- VI f 3** Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.

VI.g. Cultures marines

- VI g 1** Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.
- VI g 2** Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchyliques et de pêche à pied.
- VI g 3** Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.
- VI g 4** Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.
- VI g 5** Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.
- VI g 6** Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.

VI.h. Commissions nautiques

- VI h 1** Nomination de membres temporaires des grandes commissions nautiques et convocation des grandes commissions nautiques.
- VI h 2** Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales, convocation des commissions nautiques locales, co-présidence des commissions nautiques locales et signature du procès verbal des commissions nautiques locales.

VI.i. Coopératives maritimes

- VI i 1** Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.
- VI i 2** Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.
- VI i 3** Agrément des groupements de gestion.

VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

- VI j 1** Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.
- VI j 2** Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.
- VI j 3** Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1** - Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
- Certificat de conformité du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».
- VII a 2** Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.
- VII a 3** Permis de conduire :
- Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER
 - Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER
 - Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury
 - Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER
 - Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.
- VII a 4** Enseignement de la conduite :
- Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)
 - Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite
 - Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :
 - les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.
 - les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BATARD, à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BATARD à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Article 4 : M. Mathieu BATARD pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 3, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 5 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Mathieu BATARD veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'Etat arrêtées en comité de l'administration régionale par le préfet de région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Pierre BARBERA, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim de la Loire-Atlantique est abrogé à la date du 16 janvier 2023.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 16 janvier 2023 après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **13 JAN. 2023**

LE PRÉFET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Didier MARTIN



Arrêté portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022, nommant M. Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant désignation de M. Pierre BARBERÀ, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim ;

VU la décision du 29 décembre 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières », publiée au bulletin officiel du ministère de l'intérieur du 15 février 2018 ;

VU la convention de gestion entre la DREAL et la DDTM dans le cadre de la mise à disposition des crédits sur le « fonds friche » en date du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la cartographie des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles (UO)

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation de signature pour **procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**, y compris les subventions :

En qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
- Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 149 – Mission – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
- Programme 181 – Prévention des risques
- Programme 203 – Infrastructures et services de transports
- Programme 205 – Affaires maritimes
- Programme 207 – Sécurité et éducation routières
- Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Programme 362 – Ecologie – Action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » - Activité 0360207002 « Fonds friche »
- Programme 363 – Compétitivité – Action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense: l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- Programme 354 – Administration territoriale de l'État (action 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale)
- Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- Programme 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)

pour les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer signature aux agents placés sous son autorité.

Article 2 :

M. Mathieu BATARD, Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation à l'effet de :

- signer les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du programme de développement rural hexagonal (PDRH), pour les montants inférieurs ou égaux à 50.000 euros, ainsi que toute décision modificative s'y rapportant.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Article 3 :

M. Mathieu BATARD, Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fond Barnier.

Article 4 :

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature donnée à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

Article 5 :

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant (HT) égal ou supérieur à :

- 500.000 € pour les dépenses d'investissement (titre 5)
- 250.000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre 3).

Article 6 :

Sont exclus de cette délégation et demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique quel qu'en soit le montant :

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les baux immobiliers et conventions d'occupation.

Pour les programmes suivants :

- 354 – Administration territoriale de l'État (action 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale)
- 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)

sont exclus de cette délégation et demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.

Article 7 :

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de l'administration régionale (CAR). M. Mathieu BATARD rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 8 :

Dans le cadre de la programmation et de l'exécution budgétaire, une délégation de gestion est confiée au Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Pays de la Loire.

Un contrat de service définit les relations entre les 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable :

- les services prescripteurs (dont la DDTM44), seuls responsables de la programmation et de l'exécution de leur budget, et qui décident de leurs dépenses
- le CPCM, qui transcrit notamment dans le progiciel Chorus l'ensemble des actes de gestion relevant de son périmètre
- le service dépense en mode facturier (SFACT), chargé de la création des demandes de paiement, responsable des étapes qui vont du contrôle de la liquidation jusqu'au paiement.

Dans ce cadre, M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, veillera au respect des conditions de la présente délégation, ainsi qu'à la qualité de l'ensemble des opérations d'ordonnancement. Il vérifiera, à ce titre, la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable.

Article 9 :

M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée au préfet, au CPCM et à la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Article 10 :

L'arrêté du 28 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BARBERA, directeur départemental par intérim des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, et en qualité de RBOP délégué, est abrogé.

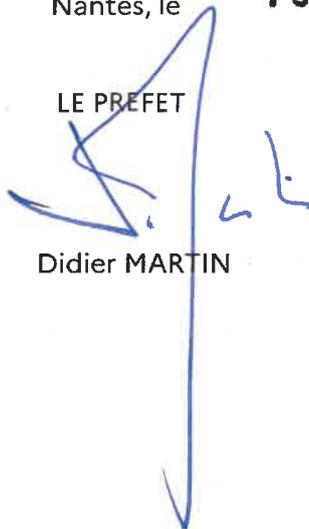
Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

13 JAN. 2023

LE PREFET



Didier MARTIN

Arrêté portant délégation de signature

Le Préfet de Loire-Atlantique Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 nommant M. Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 16 janvier 2023 ;

VU la décision de nomination de Mme Lise VIROULAUD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service bâtiment logement à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU la décision de nomination de M. Michaël BOSSARD, ingénieur des TPE, chef du bureau renouvellement urbain à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Loire-Atlantique, publiée au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique le 05 août 2022 ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LAIGNEAU, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, délégué territorial de l'ANRU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer
- Mme Lise VIROULAUD, cheffe du service bâtiment logement de la direction départementale des territoires et de la mer
- M. Michaël BOSSARD, chef du bureau renouvellement urbain à la direction départementale des territoires et de la mer.

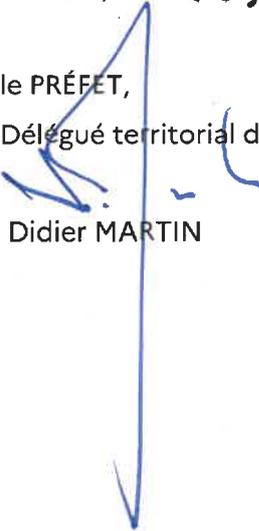
ARTICLE 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 17 août 2022 portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Nantes, le **13 JAN. 2023**

le PRÉFET,
Délégué territorial de l'ANRU


Didier MARTIN

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 15 avril 2021 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la
Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la
Loire-Atlantique (opérations du Secrétariat Général Commun Départemental de
la Loire-Atlantique)

Entre Le **Secrétariat Général Commun (SGC) départemental de la Loire-Atlantique**, représenté par M. Patrice BERTAUD, directeur départemental, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et

La **Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (DRFIP)**, représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; ».

Article 4

Les programmes suivants cités à l'article 1 sont supprimés :

N° Programme	Intitulé
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
148	Fonction publique
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'administration
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Article 5

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 6

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes,

Le **13 JAN. 2023**

Le délégant

**Le Secrétariat Général Commun
départemental de la Loire-Atlantique
Le directeur départemental**



Patrice BERTAUD

Le délégataire

**La Direction Régionale des Finances
Publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique
Le directeur du pôle pilotage et
ressources**



Paul GIRONA
Isabelle MORVAN
AFIPA

**Visa du Préfet de la région des Pays de la Loire,
Préfet du département de la Loire-Atlantique**



Didier MARTIN